

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>		<b>N° 009/2025</b>
<b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
<b>Séance du :</b>		Lundi 03 mars 2025
<b>Date de convocation :</b>		Mardi 25 février 2025
<b>Date d'affichage du tableau :</b>		Lundi 10 mars 2025
<b>Nombre de conseillers</b>		
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à dix-neuf heures
- présents	8	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- votants	9	
- absents	2	
- exclus	1	
<b>Etaient présents :</b> Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Audrey GRANDCLEMENT, Benjamin SEVESSAND, Sandrine GIROD, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT		
<b>Absents :</b>		
<b>Pouvoirs :</b> Anthony HAREL à Claude MERCIER, Caroline AUGÉ-CHEVASSUS à Audrey GRANDCLEMENT		
<b>Secrétaire de séance :</b> Marie-Anne LE METAYER		
<b>OBJET : BUDGET PRINCIPAL 413 – COMMUNE</b> <b>Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024</b>		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 45 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu l'accord du maire donné le 16 juillet 2024 au conseiller aux décideurs locaux (CDL) de la commune concernant le passage au Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 définitif produit par le comptable public le 10 février 2025 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le 10 MARS 2025
ID : 039-213904139-20250303-009_2025-DE

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A</b>

<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>					
			<b>Investissement</b>	<b>Exploitation</b>	<b>Total cumulé</b>
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	389 666.00	486 437.00	876 103.00
	Recettes réalisées (1)	B	111 792.77	516 957.96	628 750.73
	Restes à réaliser	C	19 000.00	0.00	19 000.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	372 624.00	754 792.00	1 127 416.00
	Dépenses réalisées (1)	E	212 903.06	421 881.53	634 784.59
	Restes à réaliser	F	88 564.00	0.00	88 564.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	- 101 110.29	95 076.43	- 6 033.86
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	- 17 041.60	268 354.62	251 313.02
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	- 118 151.89	363 431.05	245 279.16
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	- 69 564.00	0.00	- 69 564.00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	- 187 715.89	363 431.05	175 715.16

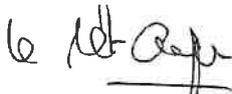
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour,

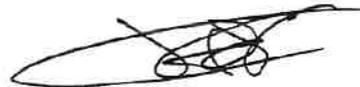
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget principal de la Commune
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Le Premier Adjoint,  
Julien CARNOT



<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>		<b>N° 010/2025</b>
<b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
<b>Nombre de conseillers</b>	<b>Séance du :</b>	Lundi 03 mars 2025
	<b>Date de convocation :</b>	Mardi 25 février 2025
	<b>Date d'affichage du tableau :</b>	Lundi 10 mars 2025
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à dix-neuf heures Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- présents	8	
- votants	10	
- absents	<b>2</b>	
- exclus	0	
<b>Etaient présents :</b> Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Audrey GRANDCLEMENT, Benjamin SEVESSAND, Sandrine GIROD, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT		
<b>Absents :</b>		
<b>Pouvoirs :</b> Anthony HAREL à Claude MERCIER, Caroline AUGÉ-CHEVASSUS à Audrey GRANDCLEMENT		
<b>Secrétaire de séance :</b> Marie-Anne LE METAYER		
<b>OBJET : BUDGET PRINCIPAL 413 – COMMUNE</b> <b>Affectation du résultat 2024</b>		

Monsieur le Maire expose au conseil municipal

que l'exercice 2024

a généré un excédent ou un déficit de fonctionnement de

95 076.43 €

Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de

268 354.62 €

les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à

363 431.05 €

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat dans la section d'investissement (à ne remplir qu'en cas d'excédent).

Compte-tenu des corrections à apporter le cas échéant, et à annexer au Budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **DÉCIDE** d'affecter ce résultat comme suit :

- S'il y a lieu d'apurer le déficit antérieur, alors l'affecter **obligatoirement** au compte 1068 que les restes à réaliser 2024 s'élèvent à Solde disponible
 

118 151.89 €
69 564.00 €
175 715.16 €
- A défaut de déficit à résorber ou s'il y a un solde disponible :
 

----- €
245 279.16 €

  - affectation complémentaire en réserve (compte 1068) et/ou
  - affectation à l'excédent reporté (compte R002)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

**Le secrétaire de séance**

*le Secrétaire*


  
 Le Maire,  
**Claude MERCIER**

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le <b>10 MARS 2025</b>
ID : 039-213904139-20250303-010_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		N° 011/2025
<b>Séance du :</b>		Lundi 03 mars 2025
<b>Date de convocation :</b>		Mardi 25 février 2025
<b>Date d'affichage du tableau :</b>		Lundi 10 mars 2025
<b>Nombre de conseillers</b>		
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à dix-neuf heures Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- présents	8	
- votants	5	
- absents	2	
- exclus	1	
<b>Etaient présents :</b> Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Audrey GRANDCLEMENT, Benjamin SEVESSAND, Sandrine GIROD, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT		
<b>Absents :</b>		
<b>Pouvoirs :</b> Anthony HAREL à Claude MERCIER, Caroline AUGÉ-CHEVASSUS à Audrey GRANDCLEMENT		
<b>Secrétaire de séance :</b> Marie-Anne LE METAYER		
<b>OBJET : BUDGET ANNEXE 966 - ASSAINISSEMENT</b> <b>Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024</b>		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
Vu le Code des juridictions financières ;  
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 45 de la loi du 30 décembre 2022 ;  
Vu l'accord du maire donné le 16 juillet 2024 au conseiller aux décideurs locaux (CDL) de la commune concernant le passage au Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2024 ;  
Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 définitif produit par le comptable public le 6 février 2025 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le 10 MARS 2025
ID : 039-213904139-20250303-011_2025-DE



<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	151 071.00	59 611.00	210 682.00
	Recettes réalisées (1)	B	54 743.01	49 435.73	104 178.74
	Restes à réaliser	C	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	127 302.00	63 968.00	191 270.00
	Dépenses réalisées (1)	E	49 547.11	44 795.85	94 342.96
	Restes à réaliser	F	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	5 195.90	4 639.88	9 835.78
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	- 23 768.62	4 356.06	- 19 412.56
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	- 18 572.72	8 995.94	- 9 576.78
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	- 18 572.72	8 995.94	- 9 576.78

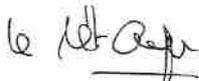
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Assainissement de la Commune
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Extrait certifié conforme.

**Le secrétaire de séance**



**Le Premier Adjoint,  
Julien CARNOT**



<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		<b>N° 012/2025</b>
<b>Nombre de conseillers</b>		<b>Séance du :</b> Lundi 03 mars 2025 <b>Date de convocation :</b> Mardi 25 février 2025 <b>Date d'affichage du tableau :</b> Lundi 10 mars 2025
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à dix-neuf heures Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- présents	8	
- votants	10	
- absents	<b>2</b>	
- exclus	0	
<b>Etaient présents :</b> Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Audrey GRANDCLEMENT, Benjamin SEVESSAND, Sandrine GIROD, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT		
<b>Absents :</b>		
<b>Pouvoirs :</b> Anthony HAREL à Claude MERCIER, Caroline AUGÉ-CHEVASSUS à Audrey GRANDCLEMENT		
<b>Secrétaire de séance :</b> Marie-Anne LE METAYER		
<b>OBJET : BUDGET ANNEXE 966 - ASSAINISSEMENT Affectation du résultat 2024</b>		

Monsieur le Maire expose au conseil municipal

que l'exercice 2024

a généré un excédent ~~ou un déficit~~ de fonctionnement de

4 639.88 €

Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de

4 356.06 €

les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à

8 995.94 €

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat dans la section d'investissement (à ne remplir qu'en cas d'excédent).

Compte-tenu des corrections à apporter le cas échéant, et à annexer au Budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **DÉCIDE** d'affecter ce résultat comme suit :

- S'il y a lieu d'apurer le déficit antérieur, alors l'affecter **obligatoirement** au compte 1068 Solde disponible 8 995.94 €  
----- €
- A défaut de déficit à résorber ou s'il y a un solde disponible :
  - affectation complémentaire en réserve (compte 1068) ----- €
  - et/ou
  - affectation à l'excédent reporté (compte R002) ----- €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

*Le Secrétaire*

Maire,  
Claude MERCIER

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le <b>10 MARS 2025</b>
ID : 039-213904139-20250303-012_2025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 17 MARS 2025

ID : 039-213904139-20250303-013\_2025-DE



Commune de LA PESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 013/2025

	<b>Séance du :</b>	Lundi 03 mars 2025
	<b>Date de convocation :</b>	Mardi 25 février 2025
<b>Nombre de conseillers</b>	<b>Date d'affichage du tableau :</b>	Lundi 10 mars 2025
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à dix-neuf heures
- présents	8	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la
- votants	10	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- absents	2	
- exclus	0	

**Étaient présents :** Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Audrey GRANDCLEMENT, Benjamin SEVESSAND, Sandrine GIROD, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT

**Absents :**

**Pouvoirs :** Anthony HAREL à Claude MERCIER, Caroline AUGÉ-CHEVASSUS à Audrey GRANDCLEMENT

**Secrétaire de séance :** Marie-Anne LE METAYER

**OBJET : BUDGET ANNEXE 966 - ASSAINISSEMENT**  
**Vote des tarifs des redevances assainissement 2025/2026**

Comme cela a déjà été expliqué à plusieurs reprises, le Budget Assainissement est structurellement déficitaire : des diagnostics et des travaux n'ont pas été réalisés dans les 20 dernières années, les taxes de raccordement (recettes non renouvelables) ont été utilisées pour financer les dépenses de fonctionnement de ce budget, les coûts des produits de traitement et de l'énergie augmentent, et jusqu'à ce mandat, ses frais de fonctionnement n'incluaient pas le travail de l'agent communal ou l'assurance de la station.

À ce jour, la fin du caractère obligatoire du transfert de compétence à la communauté de communes, annoncé par l'exécutif, n'a pas été entériné par la loi, mais il faut se préparer à conserver cette compétence et viser en priorité l'équilibre de ce budget à long terme plutôt que le tarif cible intercommunal.

Un tableau synthétique de l'évolution des tarifs des redevances est alors présenté avec différentes simulations de tarifs. L'augmentation du m<sup>3</sup> d'eau rejeté (part variable) ne crée pas suffisamment de recettes. Il faut donc appliquer une hausse significative sur le prix de l'abonnement (part fixe), tout en respectant le montant plafond de 40 % du coût du service.

L'abonnement annuel était fixé à 93,60 € HT depuis 2021. Ce plafond serait atteint avec une augmentation de 40 € HT. À l'issue des discussions et selon les besoins du budget prévisionnel, il est décidé une hausse de 30 € HT, soit un abonnement annuel à 122,75 € HT. Le tarif au m<sup>3</sup> passera de 1,66 € HT à 1,86 € HT en septembre 2026.

Pour mémoire, la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » de l'Agence de l'Eau est de 0,01 € HT /m<sup>3</sup> cette année.

Sur ces éléments, le Conseil Municipal, avec 10 voix Pour,

- **FIXE** l'abonnement (part fixe) à 122,75 € HT, soit 135,02 € TTC, payable d'avance en septembre 2025,
- **FIXE** le prix du m<sup>3</sup> d'eau usée (part variable) à 1,86 € HT, soit 2,05 € TTC applicable sur le relevé des compteurs SUEZ en septembre 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,  
Claude MERCIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 014/2025

		Séance du :	Lundi 03 mars 2025
		Date de convocation :	Mardi 25 février 2025
Nombre de conseillers		Date d'affichage du tableau :	Lundi 10 mars 2025
- en exercice	10		L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à dix-neuf heures
- présents	8		
- votants	10		Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la
- absents	2		Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- exclus	0		

**Etaient présents :** Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Audrey GRANDCLEMENT, Benjamin SEVESSAND, Sandrine GIROD, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT

**Absents :**

**Pouvoirs :** Anthony HAREL à Claude MERCIER, Caroline AUGÉ-CHEVASSUS à Audrey GRANDCLEMENT

**Secrétaire de séance :** Marie-Anne LE METAYER

**OBJET : BUDGET ANNEXE 966 - ASSAINISSEMENT**  
**Vote du Budget Primitif 2025**

Monsieur le Maire présente ligne à ligne les propositions de crédits à inscrire d'après les réalisations faites en 2024 et selon les besoins en 2025. Les dépenses de fonctionnement sont optimisées, les recettes pessimistes au niveau des nouvelles PAC (taxe pour le raccordement des nouvelles habitations, dont les travaux n'ont pas débuté à ce jour). En section d'investissement, un emprunt de 38 000 € est proposé pour le financement des travaux à réaliser sur le réseau.

Monsieur le Maire propose de voter le budget primitif 2025.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 10 voix Pour,

- **CONSTATE** que le budget annexe Assainissement est équilibré en dépenses et recettes dans les Sections de Fonctionnement et d'Investissement,
- **ADOpte** le Budget Primitif 2025 ci-dessous.

Section de Fonctionnement -			
Dépenses	Crédits	Recettes	Crédits
011 – Charges à caractère général	21 140.00 €	002 – Résultat reporté 2023	0.00 €
012 – Charges de personnel	3 685.00 €	042 – Opérations d'ordre	12 834.00 €
022 – Dépenses imprévues	2 160.22 €	70 – Ventes produits, services	50 500.00 €
023 – Vir. à la section d'invest.	10 643.78 €	74 – Autres subv. d'exploitation	750.00 €
042 – Opérations d'ordre	19 655.00 €		
65 – Autres charges de gestion	100.00 €		
66 – Charges financières	6 372.00 €		
67 – Charges exceptionnelles	300.00 €		
68 – Dotations amort et prov	28.00 €		
<b>Total</b>	<b>64 084.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>64 084.00 €</b>

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 17 MARS 2025

ID : 039-213904139-20250303-014\_2025-DE



Section d'Investissement			
Dépenses	Crédits	Recettes	Crédits
001 – Déficit antérieur reporté	18 572.72 €	021 – Vir. section de fonct.	10 643.78 €
040 – Opérations d'ordre	12 834.00 €	040 – Opérations d'ordre	19 655.00 €
041 – Opérations patrimoniales	38 954.00 €	041 – Opérations patrimoniales	38 954.00 €
16 – Remboursement d'emprunts	22 288.00 €	10 – Dotations fonds divers	8 995.94 €
		13 – Subventions d'équipements	17 400.00 €
23 – Immobilisations en cours	37 800.00 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	34 800.00 €
<b>Total</b>	<b>130 448.72 €</b>	<b>Total</b>	<b>130 448.72 €</b>

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

*le 17/03/2025*

Le Maire,  
Claude MERCIER

*C. Mercier*



Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 17 MARS 2025



ID : 039-213904139-20250303-014\_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 015/2025

		Séance du :	Lundi 03 mars 2025
		Date de convocation :	Mardi 25 février 2025
Nombre de conseillers		Date d'affichage du tableau :	Lundi 10 mars 2025
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à dix-neuf heures	
- présents	8	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la	
- votants	10	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire	
- absents	2		
- exclus	0		

**Etaient présents :** Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Audrey GRANDCLEMENT, Benjamin SEVESSAND, Sandrine GIROD, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT

**Absents :**

**Pouvoirs :** Anthony HAREL à Claude MERCIER, Caroline AUGÉ-CHEVASSUS à Audrey GRANDCLEMENT

**Secrétaire de séance :** Marie-Anne LE METAYER

**OBJET :** Mise en œuvre du contrôle des autorisations d'urbanisme et de l'instruction des demandes relatives à l'affichage extérieur et la publicité : Proposition d'avenant à la convention de mutualisation du service d'urbanisme communautaire

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment son article L.5211-4-2 permettant à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et aux communes membres de conclure des conventions de service commun ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment l'article R.423-15 b) permettant à l'autorité de charger la Communauté de Communes de l'instruction des demandes d'urbanisme et l'accompagnement des compétences de police ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles R610-1 à R610-3 et L480-1 concernant le commissionnement et l'assermentation des agents chargés des missions de police de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement, et tout particulièrement les articles L. 581-1 et suivants et R.581-1 et suivants, précisant l'autorité compétente en matière d'instruction et de décisions des demandes d'autorisations d'affichage ;

Vu l'arrêté 78A-2024 de la Présidente de la Communauté de Communes Haut Jura Saint-Claude renonçant au transfert de compétence ;

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 11 septembre 2024 ;

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 22 janvier 2025 ;

Vu la délibération n°005/2016 du conseil municipal de la commune portant décision de recourir au service commun mutualisé en date du 05 janvier 2016 ;

Considérant la nécessité de la mise en œuvre du contrôle des autorisations d'urbanisme afin d'assurer la conformité des constructions et aménagements réalisés sur son territoire ;

Considérant que le contrôle de la conformité des travaux est essentiel pour la préservation de l'environnement, la sécurité publique, ainsi que pour la cohérence du développement urbain et la qualité de vie des habitants ;

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 17 MARS 2025



ID : 039-213904139-20250303-015\_2025-DE

Considérant la mise en place d'une procédure de contrôle des autorisations d'urbanisme par le service urbanisme communautaire ;

Considérant que les agents affectés aux missions de police de l'urbanisme doivent être mis à disposition des communes afin d'établir un lien hiérarchique avec le maire en vue de leur commissionnement et de leur assermentation ;

Considérant que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1er janvier 2024 et leur demande de s'appuyer sur le service urbanisme en place pour les épauler dans l'instruction de ces dossiers,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter un avenant à la convention initiale afin d'intégrer les modalités d'exercice et d'organisation de l'instruction des demandes relatives à l'affichage extérieur et la publicité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix Pour et 1 Abstention

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention de mutualisation du service d'urbanisme proposé,
- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition d'agents dans le cadre de la police de l'urbanisme,
- **VALIDE** les modalités financières exposées en matière d'affichage extérieur et de publicité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Le Maire,  
Claude **MERCIER**



Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le **17 MARS 2025**

ID : 039-213904139-20250303-015\_2025-DE



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

**Commune de LA PESSE**

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		<b>N° 016/2025</b>
<b>Nombre de conseillers</b>	<b>Séance du :</b> <b>Date de convocation :</b> <b>Date d'affichage du tableau :</b>	Lundi 03 mars 2025 Mardi 25 février 2025 Lundi 10 mars 2025
- en exercice - présents - votants - absents - exclus	10 8 10 2 0	L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à dix-neuf heures Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
<b>Etaient présents :</b> Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Audrey GRANDCLEMENT, Benjamin SEVESSAND, Sandrine GIROD, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT <b>Absents :</b>		
<b>Pouvoirs :</b> Anthony HAREL à Claude MERCIER, Caroline AUGÉ-CHEVASSUS à Audrey GRANDCLEMENT		
<b>Secrétaire de séance :</b> Marie-Anne LE METAYER		
<b>OBJET : Requalification Centre Village : Approbation du plan de financement prévisionnel réactualisé</b>		

Vu la délibération du conseil municipal du 12 novembre 2024 approuvant le plan de financement prévisionnel et autorisant le Maire à solliciter les subventions mentionnées,

Vu les délibérations des conseils municipaux du 3 et du 20 février 2025 attribuant les 13 lots du marché de travaux,

Le Conseil Municipal, avec 10 voix Pour,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel réactualisé ci-dessous

<b>Dépenses</b>	<b>HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>HT</b>
Etudes	94 010.00 €	DETR 30%	412 609.64 €
Diagnostics	21 950.00 €	FEADER 36.35%	500 000.00 €
Travaux	1 259 405.47 €	CD39 14.54%	200 000.00 €
		Agence de l'Eau 1.45%	20 000.00 €
		Reste à charge :	
		- Autofinancement 17.65 %	242 755.83 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 375 365.47 €</b>		<b>1 375 365.47 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 650 438.56 €</b>		<b>1 650 438.56 €</b>

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Extrait certifié conforme.

**Le secrétaire de séance**

Envoyé en préfecture le 04/03/2025  
Reçu en préfecture le 04/03/2025  
Publié le - 4 MARS 2025  
ID : 039-213904139-20250303-016\_2025-DE